

Ma Prime Rénov' et isolation à 1€

Ma Prime Rénov', s'adresse aux ménages les plus modestes selon les conditions de ressources fixées par l'Anah. **Seuls les propriétaires occupant leur logement** à titre de résidence principale y sont éligibles. C'est une aide financière pour la rénovation énergétique réservée aux ménages modestes. Son montant diminue pour les travaux d'isolation des murs par l'extérieur. En effet la prime passe de 100€/m² à 75€/m² pour les ménages très modestes et de 75€/m² à 60€/m² pour les ménages modestes. De la même façon, le dispositif Coup de Pouce (CEE) subit également une baisse sur l'isolation des planchers bas. La prime sera divisée par deux à partir du 1er septembre 2020 en passant de 30€/m² à 20€/m² pour ménages modestes et de 20€/m² à 10€/m² pour les autres ménages.

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	14 879 €	19 074 €
2	21 760 €	27 896 €
3	26 170 €	33 547 €
4	30 572 €	39 192 €
5	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

Source : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique#>

Les ménages dont les ressources dépassent les plafonds indiqués dans les tableaux ci-dessus et de ce fait non éligibles à Ma Prime Rénov' pourront bénéficier, sous certaines conditions, d'un **CITE transitoire** jusqu'au **31 décembre 2020**. Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) permet de déduire l'impôt sur le revenu une partie des dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement.

Au **1er janvier 2021**, le CITE sera définitivement supprimé. Ma Prime Rénov' sera étendue à tous les ménages.

La diminution des primes vise en réalité à limiter les abus qui sont constatés dans le cadre des offres d'isolation à 1€.

Ces offres, qui existent depuis quelques temps pour l'isolation des combles ou des planchers bas, s'attaquent désormais à l'isolation des murs par l'extérieur, des travaux bien plus onéreux, en profitant du montant avantageux de Ma Prime Rénov'.

Pour rappel, les artisans proposant ce type d'offres à 1€ vont se financer via les primes de l'Etat ou les CEE qu'ils vont percevoir à votre place et déduire du montant du devis. Vous n'avez bien évidemment aucune obligation de passer par ce type de dispositif et vous pouvez tout à fait demander par vous-même ces primes.

En tant que service public de la rénovation énergétique, nous vous recommandons d'être particulièrement vigilants sur ce type d'offres à 1€.

En effet, de nombreux abus ont été constatés :

- Pratiques commerciales agressives voire abusives
- Travaux de qualité médiocre, parfois bâclés
- Malfaçons dans la réalisation de certains travaux (pour l'isolation des murs par l'extérieur à 1€, certains particuliers se sont retrouvés avec des murs sans enduit et avec un isolant à l'air libre), etc.

A ces actualités se rajoute l'interdiction du démarchage téléphonique sur les sujets de rénovation énergétique qui a été adoptée par le Parlement le 15 juillet 2020. Désormais, les particuliers ne pourront être contactés par une entreprise sur les travaux de rénovation énergétique que dans le cas où ils font déjà l'objet d'une démarche commerciale en cours.

Avant de prendre une décision et de signer des devis, **nous vous conseillons de vous renseigner sur les sites suivants** : <https://www.faire.gouv.fr/> et <http://www.eco-renovez.fr/>

Et, ou de prendre contact avec la Maison Energie Habitat Climat au 04 42 93 03 69 ou par mail via infoenergie@cpie-paysdaix.com.